

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS		Direction générale de l'enseignement obligatoire
<u>Destinataire</u>	Centres Psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la C.F.		
<u>Contact</u>	Guy Blin	02.690.85.03	guy.blin@cfwb.be
<u>Document à renvoyer</u>	Non		
<u>Date limite d'envoi</u>	Non		
<u>Objet</u>	Normes d'encadrement pour la guidance psycho-médico-sociale dans l'enseignement en alternance		

Renvoi(s) :

Nombre de pages : - texte : 1p - annexe : Néant

duplicata : www.adm.cfw.be

Mots-clés : Normes encadrement CEFA

Destinataires:

- Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des Centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française

Pour information:

- A l'Inspection des Centres P.M.S.
- Aux Fédérations des Pouvoirs Organisateurs (CPEONS - FCPL)
- Au Conseil Supérieur des Centres P.M.S.

Objet: Normes d'encadrement pour la guidance psycho-médico-sociale dans l'enseignement secondaire en alternance.

J'ai l'honneur de vous informer que les normes d'encadrement accordées en 2007-2008 en vue d'assurer la guidance P.M.S. des élèves de l'enseignement secondaire en alternance, sont prorogées pour une période d'un an débutant au 1^{er} octobre 2008.

L'encadrement supplémentaire CEFA 2008-2009 est donc fixé à:

- 1/4 de charge à partir de 12 élèves;
- 1/2 charge à partir de 24 élèves;
- 1 charge complète à partir de 72 élèves.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE